

60 - Cession de terrain au profit de M. PERRIN Jean-Louis, 48 avenue de la Vaîte

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : M. PERRIN Jean-Louis est propriétaire d'une maison d'habitation sise 46 bis avenue de la Vaîte, édifiée sur une parcelle d'une superficie très réduite.

Afin d'accroître son terrain d'aisance, M. PERRIN a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une bande de terrain à prendre dans la parcelle communale riveraine sise 48 avenue de la Vaîte et cadastrée section CK n° 232.

Cette parcelle, d'une surface de 7 830 m², est classée en zone 2AU-H du PLU et se situe dans le périmètre opérationnel d'aménagement des Vaîtes.

Après instruction de cette demande, il est apparu que la commune pouvait se dessaisir d'une bande de terrain d'une surface d'environ 60 m² sans que cela ait une incidence sur ladite opération.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 13 juillet 2012 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du foncier cessible. Cette estimation en date du 23 juillet 2012 a été fixée à 8 €/m².

Il est donc proposé de céder à M. PERRIN Jean-Louis une portion de terrain communal aux conditions suivantes :

- cession au prix de 8 €/m² net vendeur d'une surface d'environ 60 m² à prendre dans la parcelle cadastrée CK n° 232,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à céder.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.

Le terrain est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° BAT-B 60204.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.